

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE COUBISOU
DU 27 FÉVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES		Date de la convocation	22/02/2021
afférents au Conseil Municipal	11	Date d'affichage convocation	22/02/2021
en exercice	11		
qui ont pris part à la délibération	10		

L'an **deux mille vingt et un** et le **vingt-sept février** à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Bélières-Azémar**.

Présents : Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire
 Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoints.
 Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Pouvoir :

Absent excusé : Frédéric MAUREL

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente ;
- Communauté de Communes – Pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes ;
- Programme 2021 : Opération entretien de l'église de Coubisou : Demande de subvention – Plan de financement ;
 - Aménagements au Monastère ;
 - Etude du lotissement ;
 - Voiries et chemins, entretien bâtiments.
- Opération mise en place de l'adressage et de la signalétique sur la commune de Coubisou : Demande de subvention – Plan de financement ;
- Accessibilité travaux Salles des Fêtes du Causse et de Coubisou ;
- Personnel communal ;
- Travaux en cours ;
- D.I.A.
- Questions diverses.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Aucune observation n'est faite, le compte-rendu de la séance du 28 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

OBJET :

01- OPÉRATION ENTRETIEN DE L'ÉGLISE DE COUBISOU : DEMANDE DE SUBVENTIONS - PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal de Coubisou dans le cadre de travaux de strict entretien des Monuments Historiques Inscrits, sollicite l'octroi de subventions auprès de l'Etat (Ministère de la Culture, Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine), du Conseil Régional et du Conseil Départemental, en vue d'un programme de travaux d'entretien de l'Eglise de Coubisou.

Le montant des travaux envisagés est arrêté à la somme de 10 297€ HT.

Début prévisionnel des travaux : Juin 2021

Fin prévisionnelle des travaux : Novembre 2021

La Commune inscrit au budget 2021 le montant de ces travaux pour lesquels elle sollicite :

Plan de financement :

<input type="checkbox"/> Subvention Etat –Ministère de la Culture (20% coût HT)	2 059,40 €
<input type="checkbox"/> Subvention Conseil Régional (20% du coût HT)	2 059,40 €
<input type="checkbox"/> Subvention Conseil Département (20% du coût HT)	2 059,40 €
<input type="checkbox"/> Autofinancement Commune	4 118,80 €
<input type="checkbox"/> TOTAL H.T	<hr/> 10 297.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et son plan de financement,
- Sollicite des subventions au titre des programmes :
" Strict Entretien des Monuments Historiques Inscrits 2021 » du Ministère de la Culture, "Aide à la restauration du patrimoine culturel » du Conseil Régional Occitanie et " Strict Entretien des Monuments Historiques Inscrits 2021" du Conseil départemental de l'Aveyron,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

02- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - PACTE DE GOUVERNANCE – AVIS DES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie publique et à la proximité de l'acte public, et notamment son article 1,

La loi dite engagement et proximité du 27 décembre 2019 consacre l'existence des pactes de Gouvernance.

Afin de permettre une meilleure association des maires aux travaux de l'intercommunalité, la loi impose désormais que « après chaque renouvellement général des conseils municipaux [...], le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. [...]

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de Gouvernance [...], il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. »

Madame le Maire précise que par délibération n° N° 2020 - 10 -12 – D09 en date du 12 décembre 2020, le conseil de la Communauté de Communes a décidé la mise en place d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes.

L'objet du présent pacte est de garantir le meilleur équilibre possible entre la Communauté de Communes et les communes membres et développer ou continuer à développer un esprit solidaire et communautaire entre les différents territoires.

Ce pacte se décline en 3 parties :

- Les valeurs et principes de l'intercommunalité
- Les organes de la gouvernance (conférence des maires notamment)
- Les outils techniques au service de ce partenariat

Les élus de la Communauté de Communes et des communes membres réaffirment ainsi leur ambition de bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires. Ils souhaitent construire une nouvelle organisation permettant de relever le défi du développement tout en préservant les services de proximité, les identités et les spécificités territoriales.

Ce projet de pacte de gouvernance a fait l'objet de plusieurs séances de travail en conférence des maires des 15/01 et 12/02 et a été envoyé à tous les maires des communes membres pour observations / remarques dès le 15 janvier.

Ainsi et conformément à la loi, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet de pacte.

Le Conseil Municipal de la commune de Coubisou, après avoir débattu, à l'unanimité :

- ÉMET un AVIS FAVORABLE sur le pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
- AUTORISE MME LE MAIRE à signer tout document relatif à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

03- DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

(En application de l'article 3-I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir terminer l'année scolaire.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 17 mars 2021 au 16 juillet 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service d'environ 32h en période scolaire et sera rémunérée suivant les heures réellement effectuées.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle auprès des enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 404 (indice majoré 365) du 7^{ème} échelon dudit grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

Points ayant été abordés et n'ayant pas donné lieu à délibération :

- Aménagements au Monastère :
 - o Lancement d'une opération cœur du village
 - o Devenir du presbytère

Concernant ces dossiers une aide a été demandée auprès d'Aveyron Ingénierie. Une visite sur place est prévue le lundi 22 mars.

- Étude d'un lotissement au village du Causse
- Aménagements de chemins
- Entretien bâtiments

- Point sur les travaux d'accessibilité des salles des fêtes
 - o Concernant celle de Coubisou les travaux sont presque finis. Il reste la finition du lot plomberie. Suite aux travaux, il semble opportun de réaliser des travaux de peinture sur les façades, les boiseries et les dessous de toit. Le conseil donne son accord.
 - o Concernant celle du Causse, il reste encore beaucoup de travaux à l'intérieur. De plus l'aménagement de l'emplacement de stationnement aux normes handicapées ne peut pas être réalisé à l'emplacement initialement prévu. Aussi le changement de lieu entraînera des frais supplémentaires.
- Opération adressage, les panneaux de nom des routes et ceux concernant la numérotation des maisons devrait arriver d'ici fin mars. L'on pourra envisager la pose en suivant.
- DIA : Mme le maire étant concernée par ce dossier quitte la salle pendant les débats.

Madame la 1^{ère} adjointe prend la parole. Elle explique que le 8 février la collectivité a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant des parcelles situées à Coubisou Section AB N° 102, 105, 106 et 147. Après étude du dossier, le conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles concernées.

Madame le maire revient dans la salle du conseil et poursuit la réunion en passant aux questions diverses.

Questions diverses :

- Madame le maire rappelle que la communauté de commune a la compétence voirie sur la totalité du territoire de la commune, sauf concernant la voirie se trouvant à l'intérieur du bourg centre qui reste de la compétence de la commune. Afin de mettre à jour ce dossier il convient de se prononcer sur les limites proposées par l'intercommunalité sur un plan fourni concernant les limites du village. Le conseil décide de modifier légèrement les limites proposées sur la route du Tournal, afin d'intégrer le bâtiment AB 105 dans le périmètre.
- Madame le maire donne lecture de la copie d'un courrier réponse du S.M.A.E.P de la Viadène à une administrée de la commune. Cette réponse concerne une demande de raccordement au réseau d'eau potable. Un raccordement qui est techniquement réalisable mais très onéreux en raison de la distance (1 300 mètres) et de la difficulté technique. La part revenant à la commune et à l'administré serait d'environ 85% du coût. A charge à la commune de récupérer auprès du pétitionnaire la part lui revenant.
Au vu du montant élevé de la contribution qui nous sera demandée, le conseil ne souhaite pas donner suite à cette demande.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 12 h 30.